



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 07 avril 2022

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le jeudi 07 avril 2022 à 17h30

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

| N° de l'ordre du jour | Objet | Pages |
|---|---|--------------|
| <u>VIE INSTITUTIONNELLE</u> | | |
| 1) | Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 24 février 2022..... | 149 |
| <u>RESSOURCES</u> | | |
| 2) | Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation..... | 150 |
| 3) | Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 14 logements locatifs aidés situés Clos de Lamballe, rue Marc Sangnier / rue Marcelin Berthelot à Fleury les Aubrais - Garantie d'un emprunt de 1 338 000 € à hauteur de 50 % - Approbation..... | 152 |
| 4) | Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA de 62 logements collectifs situés La Chatonnerie, 266 rue de la Montjoie à Saran - Garantie d'un emprunt de 6 362 000 € à hauteur de 50 % - Approbation..... | 156 |
| <u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u> | | |
| 5) | Action foncière - Commune de Saran - Ensemble de parcelles - Îlot QUELLE – Point du dossier - Exécution de la promesse de vente signée le 12 juillet 2019..... | 159 |
| <i>POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR</i> | | |
| 6) | Action foncière - Rénovation urbaine – Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle – Opération ANRU 2 Les Chaises - Centre commercial des Chaises situé 53-55 rue des Agates : acquisition de lots de copropriété à usage commercial et d'une emprise déclassée et désaffectée du domaine public..... | 160 |
| 7) | Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre – Convention de délégation de compétences passée avec l'État pour les années 2022-2027- Approbation d'un avenant n° 1 (l'avenant principal 2022-01)..... | 164 |
| 8) | Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre – Gestion des aides à l'habitat privé – Convention passée avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) - Approbation d'un avenant n° 1 et fixation des enveloppes financières et objectifs 2022..... | 168 |

| | | |
|-----|---|-----|
| 9) | Habitat-logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association OCELOR - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022..... | 171 |
| 10) | Habitat-logement - Fonds unifié logement (FUL) - Approbation des actions favorisant le parcours résidentiel et des conventions à passer avec les associations AIDAPHI, AHU, Les Résidences de l'Orléanais et SOLIHA AIS CVL - Attribution de subventions au titre de l'année 2022..... | 173 |
| 11) | Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022..... | 176 |

ATTRACTIVITE

| | | |
|-----|---|-----|
| 12) | Attractivité économique et grands projets économiques - Cosmetic Expérience Tour - Attribution d'une subvention..... | 178 |
| 13) | Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation - Attribution de subventions..... | 180 |

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

| | | |
|-----|--|-----|
| 14) | Espace public - Commune d'Orléans – Quartier Saint-Marceau - Lotissement débouchant 63 rue Vieille Levée - Dénomination d'une voie..... | 183 |
| 15) | Espace public - Commune de Semoy – Lotissement sur le secteur de la Valinière – Dénomination d'une voie..... | 184 |

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 7 avril, à 17h30, le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 1^{er} avril 2022.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,
BOU : M. Bruno CŒUR,
CHANTEAU : M. Gilles PRONO,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,
FLEURY LES AUBRAIS : M. Grégoire CHAPUIS,
INGRE : M. Christian DUMAS (à partir de 18h),
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN: Mme Valérie BARTHE-CHENEAU (à partir de 18h),
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT (à partir de 18h),
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER (à partir de 18h),
ORLEANS : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL, M. Thomas RENAULT, M. Romain ROY (à partir de 18h) , M. Michel MARTIN, Mme Isabelle RASTOUL,
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET,
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN,
SARAN : M. Christian FROMENTIN,
SEMOY : M. Laurent BAUDE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

OLIVET : Mme Cécile ADELLE,
ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Florent MONTILLOT,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET.

M. Laurent BAUDE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

| | |
|---|-----------|
| Nombre de délégués composant l'assemblée | 31 |
| Nombre de délégués en exercice..... | 31 |
| Quorum (réduit au tiers) | 11 |

| |
|----------------|
| Séances |
|----------------|

| |
|---------------------------------------|
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |
|---------------------------------------|

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 24 février 2022.

M. GROUARD expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 24 février 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|---------------------------------------|
| Séances |
| Commission ressources du 14 mars 2022 |
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |

2) Relation humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Mme RASTOUL expose :

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

S'agissant des emplois non permanents, l'article 3.II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais les collectivités à recruter un agent contractuel par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Ce type de contrat intitulé « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et est entré en vigueur après la publication du décret n° 2020-172 du 27 février 2020. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques, et tous les cadres d'emplois.

Un contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Il a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais peut également être rompu, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Le cas échéant, une indemnité de rupture est alors versée.

Ce type de contrat ne peut être confondu avec ceux conclus pour des remplacements temporaires, des besoins saisonniers, ou des accroissements temporaires d'activités.

Il est proposé au conseil métropolitain de pouvoir recourir au contrat de projet, pour mener à bien des projets identifiés nécessitant des compétences ou des qualifications spécifiques, et pour répondre à des besoins temporaires dans les services.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1^{er} avril 2022.

Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en comité technique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour approuver le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

PJ : tableau des emplois.

M. BAUDE – *J'ai une suggestion. Dans le temps, le tableau des emplois qu'on recevait était plus complet. On avait une colonne permettant de distinguer les titulaires et les contractuels, les postes pourvus et les postes non pourvus. On n'a plus du tout ces informations, mais je pense que cela pourrait être intéressant.*

M. le Président – *Je vois que Mme RASTOUL approuve. C'est pris en compte.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|--|
| Séances |
| Commission ressources du 14 mars 2022 |
| Commission aménagement du territoire du 23 mars 2022 |
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |

3) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Acquisition en VEFA de 62 logements collectifs situés La Chatonnerie, 266 rue de la Montjoie à Saran - Garantie d'un emprunt de 6 362 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 24 février 2022, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 6 362 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 62 logements collectifs situés La Chatonnerie, 266 rue de la Montjoie à Saran.

La commune de Saran est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 132228 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5465016 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 1 151 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 575 500 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5465015 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 881 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 440 500 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5465014 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 2 241 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 1 120 500 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5465013 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 1 686 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 843 000 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 5 n° 5465017 : PHB (Prêt Haut de Bilan) Enveloppe 2.0 tranche 2018
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 403 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 201 500 €
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Commission d'instruction : 240 €
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Taux de la période : 0,52 %
 - TEG de la ligne de prêt : 0,52 %
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0%
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la

variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Périodicité : annuelle
- Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
- Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
- Modalité de révision : simple révisabilité
- Taux de progression de l'amortissement : 0%
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'agrément de l'Etat n° 20184523400037,

Vu le contrat de prêt n° 132228 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisées sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

-accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 3 181 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 6 362 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132228, constitué de 5 lignes de prêt :

- PLAI : 1 151 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 575 500 €
- PLAI foncier : 881 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 440 500 €
- PLUS : 2 241 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 120 500 €
- PLUS foncier : 1 686 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 843 000 €
- PHB : 403 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 201 500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 181 000 € (trois millions cent quatre-vingt-un mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET

CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|----------------|
| Séances |
|----------------|

| |
|---------------------------------------|
| Commission ressources du 14 mars 2022 |
|---------------------------------------|

| |
|--|
| Commission aménagement du territoire du 23 mars 2022 |
|--|

| |
|---------------------------------------|
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |
|---------------------------------------|

4) Finances - SA HLM VALLOIRE HABITAT - Construction de 14 logements locatifs aidés situés Clos de Lamballe, rue Marc Sangnier / rue Marcelin Berthelot à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 1 338 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 24 janvier 2022, la SA HLM VALLOIRE HABITAT sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 338 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 14 logements en habitat intermédiaire situés Clos de Lamballe, rue Marc Sangnier / rue Marcelin Berthelot à Fleury-les-Aubrais.

La commune de Fleury-les-Aubrais est sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 131094 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5448447 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 177 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 88 500 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5448448 : PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 151 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 75 500 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5448445 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 585 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 292 500 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5448446 : PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) foncier
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 425 000 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 212 500 €
 - Différé d'amortissement : 24 mois
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Conditions de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : - 2 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM VALLOIRE HABITAT précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM VALLOIRE HABITAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'agrément de l'Etat n° 20164523400052,

Vu le contrat de prêt n° 131094 en annexe signé entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisées sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération

n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 669 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 338 000 €, que la SA HLM VALLOIRE HABITAT souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131094, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 177 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 88 500 €
- PLAI foncier : 151 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 75 500 €
- PLUS : 585 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 292 500 €
- PLUS foncier : 425 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 212 500 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 669 000 € (six cent soixante-neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VALLOIRE HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VALLOIRE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM VALLOIRE HABITAT et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) Action foncière Commune de Saran - Ensemble de parcelles - Îlot QUELLE – Point du dossier - Exécution de la promesse de vente signée le 12 juillet 2019.

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

| |
|----------------|
| Séances |
|----------------|

| |
|--|
| Commission aménagement du territoire du 23 mars 2022 |
|--|

| |
|---------------------------------------|
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |
|---------------------------------------|

6) Action foncière - Rénovation urbaine - Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle - Opération ANRU 2 Les Chaises - Centre commercial des Chaises situé 53-55 rue des Agates : acquisition de lots de copropriété à usage commercial et d'une emprise déclassée et désaffectée du domaine public auprès de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

M. VALLIES expose :

L'arrêté du 29 avril 2015, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), a retenu le quartier des Chaises, situé sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La délibération n° 6332 du conseil métropolitain en date du 24 mai 2017, a notamment décidé de déclarer d'intérêt métropolitain la création et la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre du dispositif « ANRU 2 » sur le quartier des Chaises.

Par délibération n° 2019-05-28-COM-07 en date du 28 mai 2019, le conseil métropolitain a approuvé la convention à passer avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur les trois quartiers de l'Argonne et La Source à Orléans et le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Pour le quartier des Chaises, le projet de transformation vise à renforcer l'attractivité du quartier (écoles, commerces, espaces publics) ainsi que l'offre de mobilités (notamment inter-quartiers, en créant des connexions).

Dans ce cadre, Orléans Métropole intervient notamment par la restructuration, la rénovation et l'extension du centre commercial des Chaises, dont elle a vocation avec la commune à maîtriser la totalité de la propriété des lots. Le projet prévoit des démolitions partielles, la rénovation thermique et des façades des locaux conservés, ainsi que la création d'une extension pour en faire un pôle d'attractivité. De nombreux espaces publics seront réalisés ou requalifiés aux abords.

Conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 et L. 2422-6 et suivants du code de la commande publique, Orléans Métropole a décidé de confier à un mandataire le soin de réaliser, en son nom et pour son compte notamment la restructuration du centre commercial, et a ainsi mandaté la SEMDO pour exercer, en son nom et pour son compte, l'ensemble des opérations administratives, techniques et financières concourant à la réalisation de l'opération, y compris l'action foncière.

Les premières négociations amiables ont ainsi été menées par la SEMDO, en vue d'acquérir les lots dépendant de la copropriété du « centre commercial du Bourg des Chaises », ensemble immobilier édifié sur un terrain situé à Saint-Jean-de-la-Ruelle, 53 rue des Agates, ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AH, numéros 1435, 1436, 1438, 1440, auprès des cinq copropriétaires privés.

Trois acquisitions ont ainsi été d'ores et déjà été régularisées auprès de propriétaires privés faisant suite à la délibération du 17 décembre 2020, portant sur les lots de copropriété numéros 1, 5, 6 et 8 dans le centre commercial.

Des négociations ont été engagées en parallèle par Orléans Métropole directement avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, elle-même propriétaire de plusieurs lots de copropriété, et d'une emprise d'environ 210 m² désaffectée et déclassée par délibération de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 29 mars 2022.

Au vu des négociations engagées par Orléans Métropole avec la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, il est ainsi proposé à l'instance délibérative de signer les actes d'acquisitions consécutifs, à savoir :

- lot de copropriété n^{os} 2, correspondant à un lot commercial et 122/667^{èmes} des parties communes générales, moyennant le prix de 19 070,70 euros, correspondant à son cout d'acquisition historique (18 294,00 € de prix historique + 776,70 € frais notariés), conformément aux dispositions de la réglementation ANRU, prévoyant ce qui suit pour les dépenses d'acquisition en son titre II, art. 2.2.4 aménagement d'ensemble et 2.3.8 l'immobilier à vocation économique « *En cas de cession par un EPCI ou une commune signataire de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain au maître d'ouvrage de l'opération, la valeur absolue prise en compte par l'Agence est au maximum celle de la première acquisition par la collectivité cédante* ». Le bien a été évalué par la Direction de l'immobilier de l'Etat, Pôle évaluation domaniale le 10 septembre 2021 à 90.000 euros. Ce lot est d'une surface approximative de 70 m². Il est actuellement vacant et a vocation à être démolit par Orléans Métropole dans le cadre de la restructuration de centre commercial et de l'aménagement d'une nouvelle voie nord-sud permettant d'en renforcer l'attractivité,
- lot de copropriété n^{os} 9, correspondant à un lot commercial et 32/667^{èmes} des parties communes générales, moyennant le prix de 39 354,06 euros correspondant à son cout d'acquisition historique (38 111,50 € de prix historique + 1 242,56 € de frais notariés), conformément aux dispositions de la réglementation ANRU exposées ci-dessus. Le bien a été évalué par la direction de l'immobilier de l'Etat, Pôle évaluation domaniale à 60 000 euros le 10 septembre 2021. Ce lot est d'une surface approximative de 50 m². Il est actuellement loué par bail commercial pour un usage de boucherie et est destiné à devenir une épicerie de quartier. Orléans Métropole reprendra les droits et obligations du bailleur, à l'exclusion de l'éventuelle antériorité de loyers et charges, sans qu'il ne soit consenti de différé de jouissance au vendeur,
- lot de copropriété n^{os} 7 et 66/667^{èmes} des parties communes générales et du lot de copropriété numéro 15 et 27/667^{èmes} des parties communes générales, lots réunis en un seul local d'une surface approximative de 173 m², moyennant le prix de 8 309,69 euros, correspondant à son cout d'acquisition historique (7 622,45 € de prix historique + 687,24 € de frais notariés), conformément aux dispositions de la réglementation ANRU. Le bien a été évalué par la Direction de l'immobilier de l'Etat, Pôle évaluation domaniale le 10 septembre 2021 à 205 000 euros.

Les conventions d'occupation précaire seront résiliées par la commune, sans exclure toutefois l'éventualité d'un différé de jouissance total ou partiel selon la temporalité de l'opération, la commune en conservant alors la garde juridique.

Des travaux d'aménagements d'une nouvelle voie nord-sud doublée d'une voie douce permettant de renforcer l'attractivité du centre commercial et de rejoindre le groupe scolaire Jean Moulin seront engagés par la Métropole suite aux travaux de démolition des lots.

- d'une emprise non bâtie d'environ 210 m², portion du domaine public non cadastré détaillée sur le plan ci-annexé et correspondant initialement à des parkings publics, moyennant l'euro avec dispense de le verser nonobstant la valeur de 130 euros le m², soit 27 300 euros, de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, Pôle évaluation domaniale en date du 2 juillet 2021. La désaffectation du domaine public de voirie résulte de la cessation de cet usage public. Son déclassement du domaine public communal a été décidé par délibération de la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 29 mars 2022. Cette emprise a vocation à être bâtie et à permettre l'extension du centre commercial (futurs cellules commerciales).

Les ventes ne relèveront pas normalement du régime de la TVA immobilière.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2019-05-28-COM-07 en date du 28 mai 2019, approuvant la convention à passer avec l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine, la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, la commune d'Orléans et les autres partenaires, définissant le programme pluriannuel de renouvellement urbain sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle et sur les quartiers de l'Argonne et de La Source à Orléans,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole pour les quartiers d'intérêt national : La Source et l'Argonne à Orléans et d'intérêt régional : Les Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle, cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU signé le 13 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau, notamment pour prendre les décisions et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, lorsque leur prix principal est égal ou supérieur à 180 000 €,

Considérant la désaffectation matérielle du domaine public d'une emprise d'environ 210 m² devenue inaccessible au public,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 29 mars 2022 validant la cession à Orléans Métropole des lots 2, 7, 15 et 9 et le déclassement d'une emprise d'environ 210 m² du domaine public en vue de sa cession à Orléans Métropole,

Vu les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, Pôle évaluation domaniale en date des 2 juillet 2021 et 10 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver aux conditions susvisées l'acquisition des 4 lots de copropriété suivants, appartenant à la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, dépendant de la copropriété dénommée « centre commercial du Bourg des Chaises », ensemble immobilier édifié sur un terrain situé à Saint-Jean-de-la-Ruelle, 53 rue des Agates ayant pour assiette les parcelles cadastrées section AH, numéros 1435, 1436, 1438, 1440, aux conditions suivantes :

- acquisition du lot n° 2, correspondant à un lot commercial et 122/667^{èmes} des parties communes générales moyennant le prix de 19 070,70 euros, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente. Le bien sera acquis libre de toute location ou occupation. Ledit lot a vocation à être démolé pour devenir de la voirie.
- acquisition du lot n° 9, correspondant à un lot commercial et 32/667^{èmes} des parties communes générales, moyennant le prix de 39 354,06 euros, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente. Le bien est vendu loué par bail commercial pour un usage de boucherie, sans reprise des éventuels arriérés de charges de copropriété ou de loyers.
- acquisition du lot de copropriété n° 7 et 66/667^{èmes} des parties communes générales et du lot de copropriété numéro 15 et 27/667^{èmes} des parties communes générales, moyennant le prix de 8 309,69 euros, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente. Les conventions d'occupation précaire seront résiliées préalablement, sans exclure l'éventualité d'un différé de jouissance total ou partiel le cas échéant, selon la temporalité de l'opération. Ledit lot a vocation à être démolé pour devenir de la voirie.

Les lots à acquérir seront intégrés dans la réserve foncière de la Métropole, pour certains jusqu'à leur démolition, avant d'être inclus dans de nouveaux aménagements relevant du domaine public métropolitain, pour d'autres seront réhabilités en vue d'un usage commercial.

- approuver aux conditions susvisées l'acquisition auprès de la Commune de Saint-Jean-de-La-Ruelle d'une emprise non bâtie d'environ 210 m², portion du domaine public non cadastré détaillée sur le plan ci-annexé, moyennant un euro symbolique avec dispense de versement, auquel il convient d'ajouter les frais d'acte de vente. La désaffectation du domaine public de voirie a été constatée et

son déclassement du domaine public communal a été décidé par délibération de la Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 29 mars 2022,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits actes d'achat, les actes connexes et accomplir les formalités et procédures nécessaires, notamment approuver tout acte faisant évoluer le règlement de copropriété,

- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal, y compris les dépenses subséquentes notamment les modificatifs au règlement de copropriété et les recettes correspondant aux loyers en cours pour les lots acquis sans différé de jouissance et notamment le remboursement des dépôts de garantie, section investissement fonction 515, nature 2115, opération ANRU2381, gestionnaire FON, destinataire ARU, engagement 22FON05536.

PJ : plans et avis du Domaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

| |
|--|
| Séances |
| Commission aménagement du territoire du 23 mars 2022 |
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |

7) Habitat-logement – Délégation de compétence des aides à la pierre – Convention de délégation de compétences passée avec l'État pour les années 2022-2027 - Approbation d'un avenant n° 1 (l'avenant principal 2022-01).

M. CHOUIN expose :

Contexte

Le programme local de l'habitat n° 3 (PLH), adopté le 19 novembre 2015, définit en son action 14, la programmation et le financement de 2 317 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH, visant à produire une offre nouvelle répondant aux besoins des habitants, en résorbant les déséquilibres d'offre locative sociale au sein de la métropole.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a pris la délégation des aides à la pierre dans le cadre d'une convention de délégation, reconduite dans une quatrième convention pour six ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Cette délégation permet de mettre en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle de la métropole et de décider de l'attribution des aides à la pierre, notamment aux bailleurs sociaux publics et aux propriétaires privés, en faveur :

- de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation, de la démolition des logements locatifs sociaux et des foyers logements,
- de la location-accession,
- de l'amélioration du parc privé,
- de la création et de l'amélioration des places d'hébergement.

La convention-cadre de délégation de compétence, approuvée par délibération n° 2021-12-16-COM-85 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 et signée le 22 décembre 2021 avec l'État, définit des objectifs globaux sur les 6 années de sa mise en œuvre et prévoit la signature d'un avenant annuel afin de définir les objectifs annuels, et les montants des enveloppes déléguées.

La convention et ses avenants annuels fixent :

- les objectifs détaillés par type d'intervention, assignés par l'Etat au délégataire,
- les droits à engagement mis à disposition par l'Etat et l'Anah correspondant à ces objectifs,
- le budget propre que la métropole entend affecter à ses politiques.

L'avenant 2022-1 définit les conditions annuelles d'exercice de la délégation :

- **Parc Public**

Pour l'année 2022, l'Etat fixe à Orléans Métropole des objectifs de 338 logements, dont :

- 219 PLUS,
- 84 PLAI « ordinaires »,
- 35 PLAI « structure » (logements regroupés pour des publics spécifiques).

En 2021, 227 logements PLUS/PLAI ont été agréés, représentant 88 % de l'objectif (256 logements).

L'enveloppe déléguée par l'Etat pour l'année 2022 est de 904 800 €, comprenant :

- une dotation « ordinaire » à hauteur de 604 800 €,
- des dotations spécifiques pour les projets en « acquisition-amélioration » à hauteur de 48 000 €,
- une dotation « structure » de 252 000 € dédiée à un objectif de 35 PLAI adaptés.

Le budget réservé par Orléans Métropole au BP 2022 s'élève à 500 000 € (dans le cadre de l'action 14 du PLH), auxquels s'ajoutent 200 000 € pour la reconstitution des logements, dans le cadre de l'ANRU (action 19 du PLH) et 200 000 € pour les pensions de familles et résidences sociales (action 20 du PLH).

Concernant les montants forfaitaires des subventions déléguées pour 2022, il est proposé :

- d'appliquer le montant forfaitaire préconisé par l'Etat pour les PLAI « ordinaires » soit 7 200 € / logement (idem 2021),
- d'appliquer le montant forfaitaire préconisé par l'Etat pour les PLAI « Structure » soit 7 200 € / logement (idem 2021),
- d'appliquer le montant de la bonification « Acquisition-Amélioration » préconisé par l'Etat, soit 4 000€ / logement (idem 2021).

▪ **Parc privé**

Pour l'année 2022, l'Anah fixe un objectif de 290 logements privés réhabilités répartis en :

- 96 logements de propriétaires occupants :
 - 2 pour des travaux de sortie lutte contre l'habitat indigne et très dégradé,
 - 47 pour des travaux de rénovation énergétique,
 - 47 pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie
- 11 logements de propriétaires bailleurs,
- 183 logements en copropriété pour des travaux de rénovation énergétique (Ma PrimeRenov Copro).

A cet effet, les droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah pour l'année 2022 s'élèvent à 1 668 733 €, dont 44 689 € pour les dépenses d'ingénierie.

En complément des aides de l'Anah, la métropole prévoit d'attribuer **1 269 491 €** d'aides aux propriétaires privés sur ses fonds propres, dont :

- 436 200 € pour l'OPAH RU des Carmes,
- 215 573 € pour le plan d'action des copropriétés de la dalle à Orléans La-Source,
- 100 000 € pour le Plan de sauvegarde de la Prairie à Saint Jean-de-la-Ruelle
- 418 718 € pour le fonds d'aide aux propriétaires modestes des copropriétés réalisant des travaux de rénovation énergétique,
- 100 000 € pour les aides aux propriétaires en secteur diffus.

A cet effet, elle affecte **1 269 491 €** de crédits de paiement en complément des crédits reportés des années antérieures pour le paiement de ces aides.

Elaboration de la programmation prévisionnelle locative sociale en 2022

Chaque année, Orléans Métropole prépare, avec les communes et les opérateurs, une programmation de l'ensemble des opérations de logements sociaux publics (y compris celles financées par l'ANRU), afin de les planifier sur le territoire. Des opérations de rénovation thermique des logements sociaux sont également programmées.

Un recensement auprès des bailleurs et promoteurs a fait l'objet de réunions de concertation avec les communes, les bailleurs et l'ensemble des partenaires institutionnels et des financeurs.

Au 20 février 2022, le nombre de logements recensés au titre de la délégation des aides à la pierre pour la programmation locative sociale de l'année 2022 se caractérisaient comme suit :

- 313 logements ordinaires PLUS / PLAI dont 213 PLUS et 100 PLAI,
- 60 PLAI « spécifiques » (dont 1 résidence sociale de 35 logements et une pension de famille de 18 logements),
- 89 logements PLS,
- 7 logements PSLA.

En outre 30 logements LLI logements locatifs abordables mais non soumis à plafonds de ressources, sont recensés.

La programmation locative sociale prévisionnelle détaillée pour l'année 2022 fait l'objet d'une délibération spécifique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5629 du conseil de communauté en date du 19 novembre 2015, approuvant le programme local de l'habitat n° 3,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-47 approuvée en date du 9 novembre 2021, prolongeant la validité du PLH jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention-cadre de délégation de compétence avec l'Etat signée le 22 décembre 2021,

Vu l'avis du comité régional de l'habitation et de l'hébergement en date du 9 mars 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour le logement social et l'amélioration de l'habitat privé ainsi que des avenants aux conventions de gestion passées avec l'A.N.A.H. (Agence Nationale de l'Habitat),

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- autoriser, l'approbation de l'avenant n° 2022-01 « avenant principal 2022 » à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre à passer avec l'État, fixant les objectifs et droits à engagement (enveloppes financières) pour l'année 2022 pour le parc public et privé,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits de l'Etat 2022, section d'investissement, fonction 01, nature 458151, opération VP2H001R,

- inscrire la recette correspondante au budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458251, opération VP2H001R,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 552, nature 204182, opération VH1P040H LOG,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 552, nature 204182, opération VH1P021H LOG,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 552, nature 20422, opération VH1P050C LOG,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P010 LOG,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P012 LOG,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P032 LOG,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P012A LOG,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P011A LOG.

PJ : tableau récapitulatif des aides déléguées révisées 2022 et aides métropolitaines.

ADOpte A L'UNANIMITE

| |
|--|
| Séances |
| Commission aménagement du territoire du 23 mars 2022 |
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |

8) Habitat-logement – Délégation de compétence des aides à la pierre – Gestion des aides à l’habitat privé – Convention passée avec l’Agence nationale d’amélioration de l’habitat (ANAH) - Approbation d’un avenant n°1 et fixation des enveloppes financières et objectifs 2022.

M. CHOUIN expose :

Contexte

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a accepté une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu’en 2027.

Cette délégation permet de mettre en œuvre la politique définie dans le programme local de l’habitat (PLH) de la collectivité et de décider de l’attribution des aides à la pierre, notamment de l’Anah, pour l’amélioration du parc privé.

La convention de délégation des aides à la pierre définit notamment les objectifs en terme de logements aidés, ainsi que le montant des dotations déléguées à la collectivité et des crédits que cette dernière entend affecter à cette politique. Ces éléments sont précisés annuellement par le biais d’avenants.

Par ailleurs, cette convention principale est déclinée pour le parc privé en une convention de gestion, par laquelle la collectivité confie à l’Anah la gestion des crédits délégués et des crédits propres, qu’elle affecte à cette politique.

Par conséquent, les éléments concernant l’habitat privé précisés dans l’avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre, au titre de l’année 2022, sont repris dans un avenant annuel à la convention de gestion.

Objectifs et dotations 2022 pour la réhabilitation des logements privés

Les objectifs et dotations délégués à Orléans Métropole sont précisés pour l’année 2022 à l’identique des éléments détaillés dans l’avenant général à la convention de délégation, à savoir :

- **Objectifs :**

Pour l’année 2022, l’Anah fixe un objectif de 290 logements privés réhabilités répartis en :

- 96 logements de propriétaires occupants,
 - 2 pour des travaux de sortie lutte contre l’habitat indigne et très dégradé,
 - 47 pour des travaux de rénovation énergétique,
 - 47 pour des travaux d’adaptation à la perte d’autonomie.
- 11 logements de propriétaires bailleurs.
- 183 logements en copropriété pour des travaux de rénovation énergétique (Ma PrimeRenov Copro).

- **Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l’Anah :**

Les droits à engagement mis à disposition du délégataire par l’Anah pour l’année 2022 s’élèvent à 1 668 733 €, dont 44 689 € pour les dépenses d’ingénierie.

- **Montant des droits à engagement du délégataire (aides propres de la Métropole)**

En complément des aides de l'Anah, la métropole prévoit d'attribuer **1 269 491 €** d'aides aux propriétaires privés sur ses fonds propres, dont :

- 436 200 € pour l'OPAH RU des Carmes,
- 215 573 € pour le plan d'action des copropriétés de la dalle à Orléans La Source,
- 100 000 € pour le Plan de sauvegarde de la Prairie à Saint Jean de la Ruelle,
- 418 718 € pour le fonds d'aide aux propriétaires modestes des copropriétés réalisant des travaux de rénovation énergétique,
- 100 000 € pour les aides aux propriétaires en secteur diffus.

A cet effet, elle affecte **1 269 491 €** de crédits de paiement y compris les crédits reportés des années antérieures pour le paiement de ces aides.

Enfin, plusieurs articles sont mis en conformité suite aux évolutions réglementaires de l'Anah.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-3, L301-5-1 et suivants,

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé le 19 novembre 2015,

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-86 du conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant la convention-cadre de délégation de compétence signée le 22 décembre 2021 avec l'Etat,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour le logement social et l'amélioration de l'habitat privé ainsi que des avenants aux conventions de gestion passées avec l'A.N.A.H. (Agence Nationale de l'Habitat),

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention passée avec l'Anah en date du 22 décembre 2021, relative aux conditions de gestion des aides pour le logement privé par l'Anah et fixant leurs modalités de paiement par l'Agence,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P010 LOG,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P012 LOG,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P032 LOG,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P012A LOG,

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 237, opération VH1P011A LOG.

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|--|
| Séances |
| Commission aménagement du territoire du 23 mars 2022 |
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |

9) Habitat-logement - Dispositif d'observatoire du logement neuf - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'association Ocelor - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. CHOUIN expose :

En 2008, la fédération des promoteurs-constructeurs créait l'association Ocelor, support juridique à l'observatoire du logement neuf sur les trois agglomérations de Chartres, Orléans et Tours.

En février 2011, l'association Ocelor a adapté ses statuts afin de permettre au syndicat national des aménageurs lotisseurs (SNAL) d'adhérer et donc de pouvoir disposer de données plus complètes en matière d'habitat individuel.

L'observatoire est alimenté par des informations relatives à chaque programme immobilier, fournies par l'ensemble des promoteurs et aménageurs (adresse, date d'autorisation, de commercialisation et de livraison, grille de prix et de loyers, identification spécifique des programmes développés en secteur aménagé). La collecte et le retraitement de ces informations sont assurés par le bureau d'études Adéquation.

Le dispositif Ocelor, auquel participe Orléans Métropole depuis 2009, met à disposition ces informations géolocalisées et détaillées selon chacune des phases de vie du programme : renseignements par gamme de prix, y compris au m², et par type. En outre, les questions relevant des dispositifs aidés et des VEFA (vente en état futur d'achèvement) aux bailleurs sociaux sont examinées.

Ces données analysées contribuent à la définition des dispositifs publics d'intervention (PASS foncier, soutien aux opérations de VEFA, etc.).

Les promoteurs sont aussi largement associés aux réflexions menées dans le cadre de la politique locale de l'habitat. Les résultats 2021 de l'observatoire ont été présentés le 2 mars 2022 aux acteurs du territoire.

Le bilan de l'année 2021

La convention Ocelor a donné lieu en 2021 à la transmission d'un document annuel d'analyse. En outre, des rencontres trimestrielles interprofessionnelles ont été organisées par Ocelor en distanciel dans les différentes agglomérations membres, dont une à Orléans.

Le coût de maîtrise d'œuvre du cabinet ADEQUATION pour le traitement des données s'élève à 108 600 €. Le budget annuel total de l'association est de 154 000 €, y compris des frais de réception et administratifs.

Le renouvellement du soutien pour 2022

Jugeant que ce dispositif d'observation est de mieux en mieux renseigné et qu'Ocelor représente un outil permettant d'alimenter la connaissance des marchés privés de l'habitat et d'affiner ainsi ses dispositifs opérationnels, il est proposé de renouveler la convention à passer avec Ocelor sur l'année 2022, en apportant une subvention de 5 000 €, conformément à l'enveloppe prévue au budget primitif. Pour rappel, le montant de la subvention versée en 2021 était de 5 000 €.

Cette année, des analyses concernant Orléans seront détaillées selon cinq quartiers.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association Ocelor en date du 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association Ocelor et soutenir ainsi le dispositif permettant d'alimenter la connaissance des marchés privés de l'habitat, conformément aux conditions exposées ci-dessus au titre de l'année 2022,
- approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année 2022 pour soutenir l'association Ocelor,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section de fonctionnement, fonction 552, nature 65748, opération VH1H070 LOG.

PJ : rapport 2021 pour la région d'Orléans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|---|
| Séances |
| Commission cohésion sociale et territoriale du 23 mars 2022 |
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |

10) Habitat-logement - Fonds unifié logement (FUL) - Approbation des actions favorisant le parcours résidentiel et des conventions à passer avec les associations AIDAPHI, AHU, Les Résidences de l'Orléanais et SOLIHA AIS CVL - Attribution de subventions au titre de l'année 2022.

M. CHOUIN expose :

Cadre d'intervention du FUL

Le fonds unifié logement (FUL) dont Orléans Métropole assure la gestion, depuis le 1^{er} janvier 2019, est dédié à trois types d'actions :

- les aides individuelles aux ménages modestes pour leur accès au logement, leur maintien et/ou l'aide aux factures d'énergie,
- le marché espace ressource logement (ERL), géré par un groupement d'associations et financé par le FUL, représenté par l'AIDAPHI et dont l'objet porte sur l'accompagnement social au logement individuel et collectif,
- le financement d'actions proposées par des associations et organismes œuvrant dans le domaine du logement, destinées à favoriser le parcours résidentiel (médiation locative dans le parc privé, sous-location).

Dans le cadre de la 3^{ème} action présentée ci-dessus financée au titre du FUL, il convient de détailler les projets destinés à favoriser le parcours résidentiel.

- l'aide à la médiation locative : dispositif de sous-location avec un accompagnement social des ménages, en vue du glissement du bail vers une location directe,
- l'accompagnement spécifique des femmes victimes de violence et la mise à disposition de lieux dédiés à leur mise à l'abri,
- la gestion de deux appartements pédagogiques : lieux pour familiariser les ménages à la gestion et à l'entretien d'un logement, aux petites réparations, aux économies d'énergie et aux règles de bon voisinage (parcours pédagogiques individuels et ateliers collectifs).

Il est proposé d'attribuer aux organismes porteurs de ces projets, les subventions correspondantes pour l'année 2022, telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

| Structure | Actions | Rappel subvention 2021 | Rappel objectif 2021 | Subvention demandée 2022 | Subvention annuelle maximum proposée pour 2022 | Objectif annuel chiffré |
|-----------|--|------------------------|----------------------|--------------------------|--|-------------------------|
| AIDAPHI | Aide à la médiation locative (AML) | 12 300 € | 25 sous locations | 12 300 € | 12 300 € | 25 sous locations |
| AHU | Aide à la médiation locative (AML) | 19 680 € | 40 sous locations | 14 760 € | 14 760 € | 30 sous locations |
| AIDAPHI | Animation appartement pédagogique nord | 5 800 € | - | 5 800 € | 5 800 € | - |

| | | | | | | |
|-------------------------------|--|-----------------|------------------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| AHU | Animation appartement pédagogique sud Ressource Toit | 5 800 € | - | 10 000 € | 10 000 € | - |
| Les Résidences de l'Orléanais | Accompagnement femmes victimes de violence | 4 920 € | 33 relogements | 4 920 € | 4 472 € | 30 relogements |
| SOLIHA AIS CVL | Gestion locative adaptée | 14 268 € | 58 ménages accompagnés | 33 630 € | 14 268 € | 58 ménages accompagnés |
| TOTAL | | 62 768 € | | 81 410 € | 61 600 € | |

Il convient également d'approuver les conventions correspondantes, à passer avec ces structures.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention approuvée par délibération du conseil métropolitain n° 2018-12-20-COM-04 du 20 décembre 2018 passée avec le Département du Loiret, portant transfert à Orléans Métropole de la compétence en matière d'attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement,

Vu les demandes de subvention formulées auprès de la métropole le 15 novembre 2021 par l'AIDAPHI, le 15 février 2022 par l'AHU, le 2 mars 2022 et le 15 février par SOLIHA AIS CVL,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver les actions proposées dans le cadre du FUL pour 2022, par des associations et organismes œuvrant dans le domaine du logement, destinées à favoriser le parcours résidentiel, suite à l'appel à projets lancé par Orléans Métropole,
- approuver les conventions à passer, au titre de l'année 2022, avec les associations et organismes ayant proposé les actions retenues à savoir : AIDAPHI, AHU, Les Résidences de l'Orléanais et SOLIHA AIS CVL,
- attribuer les subventions correspondantes à ces associations et organismes, pour un montant total de 61 600 € au titre de l'année 2022, répartis entre les porteurs de projets selon le tableau ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document lié au versement des subventions,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 428, nature 65568, opération VH1P202C FUL, engagements n° 22FUL03562 à 22FUL03573.

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|--|
| Séances |
| Commission aménagement du territoire du 23 mars 2022 |
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |

11) Habitat-logement - Associations œuvrant dans le domaine du logement - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022.

M. CHOUIN expose :

Orléans Métropole soutient, dans le cadre de son projet métropolitain et de ses compétences, les actions développées par des associations œuvrant dans le domaine du logement.

1. L'accompagnement au logement par l'association AHU - Accompagnement et hébergement urbain

L'objet de l'association

Orléans Métropole soutient depuis de nombreuses années l'action de l'association accompagnement et hébergement urbain (AHU), qui intervient auprès des personnes fragilisées et éprouvant des difficultés sociales à accéder ou à se maintenir dans un logement.

A cet effet, l'association intervient principalement dans 3 domaines :

- la médiation locative (pratique de la sous-location),
- l'hébergement temporaire (gestion de 25 logements d'urgence équipés et entretenus par l'AHU, dont une résidence de 5 logements pour femmes en difficulté),
- l'accompagnement social lié au logement.

Les ménages y sont orientés par le service départemental d'information, d'accueil et d'orientation (le « 115 »), les maisons du Département du Loiret et les CCAS des communes de la métropole. L'accueil se concrétise par des entretiens au siège de l'association, afin d'évaluer la situation et le degré d'urgence d'une intervention d'accompagnement. Des liens sont assurés auprès des services prescripteurs.

Le bilan d'activité 2021

Il fait apparaître que 38 ménages, représentant 110 personnes, ont bénéficié d'un hébergement.

15 ménages ont pu être relogés, selon les modalités suivantes :

- 14 relogés par un bailleur social dont 1 dans une institution,
- 1 par un bailleur privé.

La durée moyenne d'occupation des logements temporaires est de 19 mois.

Le financement de l'association

L'association AHU a sollicité auprès d'Orléans Métropole, par courrier en date du 25 février 2022, une subvention à hauteur de 18 000 € pour l'année 2022.

Conformément à la convention pluriannuelle signée le 11 mars 2020, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 €, identique au montant attribué en 2021 et conformément au budget voté.

2. Les associations d'information sur le logement

Les associations Confédération Nationale du Logement et Familles de France œuvrent dans le domaine du logement social, en accompagnant les particuliers sur des démarches liées au logement.

La CNL a sollicité Orléans Métropole, par courrier en date du 27 décembre 2021, pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

Familles de France a également sollicité Orléans métropole par courrier en date du 8 février 2022.

Orléans Métropole propose d'attribuer à chacune d'elles, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 707 €, similaire à celle versée en 2021.

Synthèse des subventions proposées

| Association | Rappel subvention attribuée en 2021 | Subvention 2022 proposée | Echéance de la convention en vigueur |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| Accompagnement et Hébergement Urbain | 18 000 € | 18 000 € | 2020-2022 |
| Confédération Nationale du Logement | 2 707 € | 2 707 € | demande annuelle |
| Familles de France | 2 707 € | 2 707 € | demande annuelle |
| TOTAL | 23 414 € | 23 414 € | |

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € à l'association AHU, au titre de l'année 2022,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 552, nature 65748, opération VH1P050 LOG, engagement n°22LOG03532,
- attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Confédération Nationale du Logement d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2022,
- approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Familles de France d'un montant de 2 707 €, au titre de l'année 2022,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 552, nature 65748 LOG, engagements n° 22LOG03542 et 22LOG03545,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

Séances

Commission attractivité du 18 mars 2022

Bureau métropolitain du 07 avril 2022

12) Attractivité économique et grands projets économiques - Cosmetic Expérience Tour - Attribution d'une subvention.

M. TEBIBEL expose :

Le pôle de compétitivité Cosmetic Valley a prévu d'organiser sur différents territoires un Cosmetic Experience Tour afin de promouvoir des métiers de la parfumerie cosmétique auprès des étudiants et chercheurs d'emploi.

Cette action, qui a débuté le 20 novembre 2021, sur le territoire de Chartres Métropole, s'est poursuivie fin février 2022 sur le territoire de Blois et est prévue le 1^{er} avril 2022, au Zénith, d'Orléans.

Le Cosmetic Expérience est un évènement qui s'étale sur une journée, avec le matin un accueil des scolaires, et le restant de la journée un accueil des étudiants, des personnes en recherche d'emplois et/ou en reconversion. La durée moyenne est estimée à 1h30 pour faire le tour des 5 ateliers proposés qui consistent à présenter :

- la chaîne de production d'un cosmétique,
- le métier du formateur,
- le métier de technicien de maintenance,
- le métier de conducteur de ligne,
- le métier de chef de projet packaging.

Chaque atelier fait l'objet d'une animation spécifique assurée par un animateur qui adapte son discours suivant le type d'interlocuteur (scolaire, étudiant, personne en recherche d'emploi...). Chaque atelier peut accueillir jusqu'à une trentaine de personnes en simultané.

La finalité de ces ateliers est de sensibiliser ces publics à des métiers de la filière parfumerie cosmétique, et de susciter des interactions avec les publics de manière à les impliquer dans la connaissance des métiers de la filière cosmétique.

Pour susciter l'interaction, chaque atelier présente 1 ou 2 panneaux triptyques imprimés en recto verso en carton, ainsi que différents petits matériels permettant de simuler des actions à mener ou des matériels à utiliser suivant des situations et ces métiers donnés. Ces équipements en carton sont réutilisés à chaque évènement.

Par ailleurs, des acteurs de la filière cosmétique (entreprises, emploi, formation...) disposeront de stand, pour accueillir les visiteurs.

Selon le budget prévisionnel à la délibération, le montant prévisionnel des dépenses de l'évènement est estimé à 229 000 € HT dont une partie est couverte par des subventions publiques. Orléans Métropole a été sollicité en date du 26 août 2021 pour une aide à hauteur de 20 000 €.

Compte tenu de l'importance scientifique (Orléans Métropole reconnue comme capital scientifique en cosmétique) et économique que recouvre la filière parfumerie cosmétique (4 000 emplois environ sur le territoire d'Orléans Métropole répartis sur une trentaine d'entreprises, dont des grandes entreprises telles que GEMEY PARIS MAYBELLINE NEW YORK, LVMH RECHERCHE, PARFUMS CHRISTIAN DIOR, SEPHORA et des entreprises internationales telles BEIHAO FRANCE SAS, NIPPON SHIKIZAI France, SHISEIDO INTERNATIONAL France), il est proposé de contribuer financièrement à la réalisation de l'étape orléanaise du Cosmetic Expérience Tour à concurrence de 20 000 €.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € au profit de la Cosmetic Valley afin de contribuer à la réalisation de l'étape du Cosmetic Expérience Tour sur le territoire d'Orléans Métropole en 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour signer tous documents liés à l'attribution de cette subvention,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 67, nature 65748 INO, opération RT2P003, engagement n°22INO04358.

PJ : budget prévisionnel 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances

Commission attractivité du 18 mars 2022

Bureau métropolitain du 07 avril 2022

13) Emploi – Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation - Attribution de subventions.

Mme SLIMANI expose :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics et est compétente dès lors que le public est issu de la métropole et remplit les conditions évoquées ci-dessus.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide au fonctionnement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

| ASSOCIATIONS | Rappel subvention accordée 2021 | Coût total opération 2022 | Autres financements anticipés pour 2022 | Subvention demandée par l'association en 2022 | Montant subvention Orléans Métropole proposée en 2022 |
|--|--|----------------------------------|--|--|--|
| ATELIERS DE LA PAESINE « Langage commun » L'association propose d'accompagner 12 jeunes femmes de moins de 26 ans sur une période de 9 semaines dont 4 passées en entreprise. L'originalité de la méthode réside dans l'utilisation d'un support de création collective (livret de textes et gravures) afin de favoriser la prise de conscience des compétences clés et des codes sociaux à maîtriser pour accéder à l'emploi ou la formation qualifiante. | 8 000 € | 21 368 € | Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) : 5 000 € DR Droit des Femmes : 8 368 € | 8 000 € | 8 000 € |

| | | | | | |
|--|----------------------------|------------------|---|-----------------|-----------------|
| <p>PASS'EMPLOI SERVICE La « Formation APA : Avant Pendant Après l'emploi » a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi durable de 20 participants par la levée des freins pour atteindre le projet professionnel : accompagnement individuel et collectif dans la validation du parcours professionnel, dans les démarches de recherche d'emploi et/ou de reprise d'activité ainsi que lors de l'intégration dans l'entreprise</p> | 15 000 € | 22 100 € | <p>Contrat de ville : 2 000 € Conseil régional (Cap Asso) : 3 000 € Cotisations : 100 €</p> | 15 000 € | 15 000 € |
| <p>PLEYADES « Accès à l'emploi et Maintien dans l'emploi » Accompagnement adapté aux 48 bénéficiaires pour co-construire un projet réaliste et réalisable dans l'objectif d'une insertion professionnelle durable : un plan d'accès à l'emploi ou de maintien dans un poste en agissant sur les freins. L'accompagnement est à la fois individuel (entrées et sorties permanentes) et collectif (2 modules de 5 semaines chacun).</p> | 5 000 € | 63 770 € | <p>Etat (ANCT, ARS, Bop 104) : 12 300 € Conseil régional (Cap Asso) : 5 050 € Conseil Départemental : 41 000 € Autofinancement : 420 €</p> | 5 000 € | 5 000 € |
| <p>RESPIRE « Vélo école » enseignement du vélo, à 4 salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Economique, en recherche active d'emploi. Enseignement théorique et pratique, en collectif, pendant 3 mois.</p> | 0 € Action inexistant e | 77 800 € | <p>ANCT : 30 000 € CD45 : 24 000 € FSE : 4 000 € Autofinancement : 600 €</p> | 19 200 € | 1 536 € |
| <p>RESPIRE « Conseil En Mobilité Inclusive » pour 3 salariés en Structures d'Insertion par l'Activité Economique, en recherche active d'emploi - diagnostics individuels des freins à la mobilité, construction d'un parcours personnalisé et contractualisé visant à l'autonomie dans les déplacements, - orientation vers des partenaires proposant des solutions concrètes (ateliers, mises en situation, formations...) - suivi du parcours mobilité en lien avec les différents partenaires impliqués</p> | 0 € Action inexistant e | 75 800 € | <p>CR : 45 000 € CD45 : 12 750 € FSE : 7 000 €</p> | 11 050 € | 2 250 € |
| TOTAL | 28 000 € | 260 838 € | | 58 250 € | 31 786 € |

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de

l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien correspondante à passer avec les associations Ateliers de la Paësine, Pass'Emploi Service, Pleyades et Respire,
- approuver l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations Ateliers de la Paësine, Pass'Emploi Service, Pleyades et Respire telles que présentées dans le tableau ci-dessus au titre de 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 65, nature 65748, opération E12H006 INS, engagements n°22INS03697, 22INS03701, 22INS03706, 22INS03709, 22INS03711.

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|----------------|
| Séances |
|----------------|

| |
|---|
| Commission espace public et proximité du 14 mars 2022 |
|---|

| |
|---------------------------------------|
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |
|---------------------------------------|

14) Espace public - Commune d'Orléans – Quartier Saint-Marceau - Lotissement débouchant 63 rue Vieille Levée – Dénomination d'une voie.

M. TOUCHARD expose :

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement de 12 pavillons et un collectif de 10 appartements sur 2 étages au niveau du 63 rue Vieille Levée à Orléans, il y a lieu de dénommer la voie de desserte intérieure.

Par délibération du conseil municipal du 31 mars 2022, la commune d'Orléans a décidé de proposer la dénomination suivante : impasse Symphorine (nom d'un arbuste), en lien avec le l'environnement horticole du quartier Saint-Marceau.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour procéder à la dénomination des voies,

Vu la délibération de la commune d'Orléans en date du 31 mars 2022 proposant à Orléans Métropole de dénommer la voie de desserte intérieure d'un lotissement de 12 pavillons et un collectif débouchant au niveau du 63 rue Vieille Levée,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- dénommer la voie de desserte intérieure d'un lotissement de 12 pavillons et 1 collectif de 10 appartements débouchant au niveau du 63 rue Vieille Levée à Orléans : impasse Symphorine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|----------------|
| Séances |
|----------------|

| |
|---|
| Commission espace public et proximité du 14 mars 2022 |
|---|

| |
|---------------------------------------|
| Bureau métropolitain du 07 avril 2022 |
|---------------------------------------|

15) Espace public - Commune de Semoy – Lotissement sur le secteur de la Valinière – Dénomination d'une voie.

M. TOUCHARD expose :

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lotissement sur le secteur de la Valinière à Semoy, il y a lieu de dénommer la voie de desserte intérieure. Le programme comprend 14 terrains à bâtir, 6 logements sociaux, un jardin partagé et une voie qui reliera la rue de la Valinière à la rue Jacques Brel.

Par délibération en date du 24 septembre 2021, la commune de Semoy a décidé de donner à cette voie un nom de chanteur(se) ou poète (comme pour les autres voies du quartier) et a proposé la dénomination suivante : rue Anne Sylvestre, chanteuse.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 112/21 du conseil municipal de Semoy en date du 24 septembre 2021 proposant à Orléans Métropole de dénommer la voie de desserte intérieure d'un lotissement sur le secteur de la Valinière reliant la rue de la Valinière à la rue Jacques Brel à Semoy,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour procéder à la dénomination des voies,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- dénommer la voie de desserte intérieure d'un lotissement sur le secteur de la Valinière à Semoy, reliant la rue de la Valinière à la rue Jacques Brel ; rue Anne Sylvestre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 18h05.